

Compte rendu de la séance du 13 avril 2021

Secrétaire de la séance: Viviane ROUSSEAU

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal du 23 mars 2021
- Vote du Compte de gestion 2020 de la commune
- Vote du Compte administratif 2020 de la commune
- Vote du Compte de gestion 2020 de l'AEP
- Vote du Compte administratif 2020 de l'AEP
- BP 2021 Commune
- BP 2021 AEP
- Autorisations spéciales d'absence
- Convention SOFAXIS
- Détermination des taux d'imposition

Questions diverses

Madame le Maire propose une modification de l'ordre du jour, à savoir, :
Voter dans un premier temps la détermination des taux d'imposition afin de pouvoir traiter les questions budgétaires.
Accepté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Approbation du PV du conseil municipal du 23/03/21(DE 2021 014):

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 23 mars 2021.
Le procès-verbal du 23 mars 2021 n'est pas approuvé (5 voix contre, 2 voix pour), une modification devant lui-être apportée pour le compléter, la phrase:
"Le conseil municipal accorde à Mme Georgette Palanque de Granzial le droit de passage de son tuyau d'eau sur le chemin communal qui va du pont situé avant le Fabre jusqu'à Massié."
est remplacée par:
"Le conseil municipal accorde à Mme Georgette Palanque de Granzial le droit de passage de son tuyau d'eau sous réserve que le chemin soit communal qui va du pont situé avant le Fabre jusqu'à Massié."
Le procès-verbal du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

Vote des taux d'imposition (DE 2021 015)

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le conseil municipal, considérant:

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux

communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,94 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 108,95 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Vote du compte de gestion 2020 - Commune (DE 2021 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Carole LASTELLA

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2020 - Commune (DE 2021 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Carole LASTELLA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 588.74	6 876.67		6 876.67	24 588.74
Opérations de l'exercice	140 202.62	132 040.18	7 781.45	7 881.88	147 984.07	139 922.06
	140 202.62	156 628.92			154 860.74	164 510.80

Résultat de clôture		16 426.30	6 776.24			9 650.06
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement				
		Total				9 650.06
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				13 755.18

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

6 776.24	au compte 1068 (recette d'investissement)
9 650.06	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité.

Vote du compte de gestion 2020 - AEP (DE 2021 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Carole LASTELLA.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

Vote du compte administratif - AEP (DE 2021 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Carole LASTELLA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 430.47		49 064.12		52 494.59
Opérations de l'exercice	32 331.06	32 731.68	18 261.00	27 076.12	50 592.06	59 807.80
TOTAUX	32 331.06	36 162.15	18 261.00	76 140.24	50 592.06	112 302.39
Résultat de clôture		3 831.09		57 879.24		61 710.33
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement				61 710.33
		Pour mémoire : virement à la s				

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

—	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 683.57	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Adopté à l'unanimité.

BP 2021- Commune (DE 2021 020)

Il est demandé au Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire, de se prononcer sur le budget primitif 2021- m14 Commune, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	159.626,15	159.626,15
Investissement	151.539,30	151.539,30
Total	311.165,45	311.165,45

Adopté à l'unanimité.

BP 2021 - AEP (DE 2021 021)

Il est demandé au Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire, de se prononcer sur le budget primitif 2020 - m40 AEP, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36.331,09	36.331,09
Investissement	83.247,24	83.247,24

Total	119.578,33	119.578,33
-------	------------	------------

Adopté à l'unanimité.

Régularisation du remboursement des charges AEP (DE 2021 022)

Des frais étant engagés chaque année pour le budget de l'eau par le budget principal, il convient de les rembourser afin de calculer au plus juste le coût du service de l'eau.

Le conseil décide donc, à l'unanimité, de faire rembourser chaque année, les frais d'administration générale supportés par le budget principal de la commune.

Ces frais seront précisément calculés chaque année, détaillés sur un certificat administratif et payés par le budget eau (AEP) au budget principal.

Etant donné que cette opération n'a jamais été effectuée, le conseil décide à l'unanimité, de régulariser les exercices 2019, 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

Contrat d'assurance des Risques Statutaires (DE 2021 023)

Le Maire expose:

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

La commune de Dompnac charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o agent affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agent concernés : 1

- o agent non affiliés à la C.N.R.A.C.L (IRCANTEC) : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agent concernés : 3

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : choix entre plusieurs options: prise en charge partielle ou totale des charges salariales restant à la charge de l'employeur en cas de maladie ou d'accident du travail.

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation

Inscription au budget 2021 d'un emprunt de 100.000 euros (DE 2021 024)

Suite à l'exposé de Mme Delestang quant à l'état des finances de la commune et des diverses options qui s'offrent à la municipalité, le Conseil décide à l'unanimité après en avoir délibéré d'inscrire au budget 2021 un emprunt de 100.000 euros afin de pouvoir, s'il le souhaite et le cas échéant procéder à des travaux de rénovation ou de construction (logements communaux, salle communale) ou acquérir des biens fonciers.

Adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement - AEP (DE 2021 025)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :
excédent de 3 831.09

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 430.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	400.62
Résultat cumulé au 31/12/2020	3 831.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	3 831.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 831.09
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE(DE 2021 026)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :
excédent de 16 426.30

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	24 588.74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13 755.18
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-8 162.44
Résultat cumulé au 31/12/2020	16 426.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	16 426.30
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 776.24
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 650.06
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

Autorisations spéciales d'absences :

Le conseil municipal souhaite étudier de manière plus approfondie les autorisations spéciales d'absence concernant les agents communaux.
La délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses:

Boîtes aux lettres : La commune va obtenir 5 blocs de 3 boîtes aux lettres qui seront posés par l'employé municipal au hameau du Merle et du Chambon.

Croix en bois : le conseil a discuté d'un éventuel remplacement ou rénovation de la croix en bois du Village.

Fait à Dompnac, le 13 avril 2021

Le Maire, Carole Lastella

